



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0207**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de délégation de service public (DSP) du parc de stationnement de la Gare Part-Dieu - Société Lyon Parc Auto (LPA) - Avenant n° 9

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0207**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrat de délégation de service public (DSP) du parc de stationnement de la Gare Part-Dieu - Société Lyon Parc Auto (LPA) - Avenant n° 9**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente, d'adopter un avenant n° 9 à la convention de DSP du parc de stationnement de la Gare Part-Dieu.

**I - Rappel du contexte :**

Par contrat du 1<sup>er</sup> juin 1992, la Métropole de Lyon a confié à la société LPA la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé rue Villette à Lyon 3<sup>ème</sup> (parc "Gare Part-Dieu").

Ce contrat a fait l'objet de 8 avenants dont un avenant n° 3 du 16 mars 2001 ayant eu pour objet d'étendre la mission du délégataire à la gestion de 2 zones de stationnement dit "courte durée" :

- d'une part, de la zone située sous les hôtels Athéna et Mercure (côté ouest) comprenant 76 places,
- d'autre part, de la zone située place de Francfort (côté est) comprenant 112 places.

Pour mémoire, le principe du parc "courte durée" repose sur une tarification spécifique : une gratuité les 20 premières minutes, puis une tarification dissuasive de 0,50 € par 2 mn permettant d'assurer une bonne rotation des véhicules.

Plusieurs composantes du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu ont successivement affecté les zones de stationnement "courte durée" :

- le réaménagement des espaces publics situés sur la place de Francfort avait conduit en 2018 à la réorganisation de la gare routière, à l'aménagement paysager et au réaménagement du parc "courte durée" ré-ouvert avec une capacité réduite à 55 places contre 112 places initialement,

- les travaux menés place Charles Béraudier ont, quant à eux, impacté la zone de stationnement "courte durée" du côté ouest, puisque les immeubles abritant les hôtels Athéna et Novotel (ex-Mercure) ont été démolis au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 et le parc fermé définitivement.

## II - Objet de l'avenant n° 9

Toujours dans le cadre du réaménagement du PEM Part-Dieu, de nouveaux travaux vont affecter la place de Francfort avec pour objectif de :

- poursuivre l'extension de la place piétonne et de l'aménagement paysager,
- créer côté sud un ensemble immobilier qui achèvera la place et l'îlot sud. Cet ensemble sera composé d'un socle de services dédiés aux usagers du PEM et d'une offre hôtelière dans les étages.

Ces nouveaux travaux entraîneront la fermeture définitive du parc "courte durée" du côté est situé place de Francfort.

Pour la réalisation de ces travaux, le principe de la cession, à la société publique locale (SPL) Part-Dieu, des parcelles correspondant à l'assiette foncière du parc a été acté, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3244 du 8 juillet 2019.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, cette cession devra intervenir libre de toute location ou occupation ; l'acquéreur devant avoir la jouissance du bien le jour de la signature de l'acte authentique.

Le présent avenant a pour objet d'entériner la fermeture définitive du parc de stationnement "courte durée" situé du côté est et donc de modifier le contrat de DSP signé avec la société LPA pour l'en extraire du périmètre contractuel.

L'offre de stationnement existante dans les parcs publics de stationnement proches de la gare (2 900 places réparties sur la Gare Part-Dieu, Galaxy-Villette et Francfort-Gare) permettra de compenser la suppression du parking "courte durée". Le parking de la gare Part-Dieu (1 700 places) assure, d'ores et déjà, une fonction "courte durée" puisque aujourd'hui 23 % des usagers restent moins de 20 mn.

Par ailleurs, l'analyse de l'occupation du parc de stationnement de la Gare Part-Dieu montre que ce dernier est en capacité d'absorber la totalité de la demande de stationnement "courte durée" dès le vendredi soir et pour tout le week-end, ces périodes représentant les pointes d'utilisation du parc "courte durée". Il faut toutefois préciser qu'en application de la tarification métropolitaine du stationnement, les 15 premières minutes de stationnement seront facturées 0,65 € (contre 20 mn gratuites dans le parc "courte durée").

L'impact financier n'étant pas de nature à déséquilibrer le contrat, les parties s'accordent expressément pour convenir que le présent avenant n'emporte pas de modification des conditions d'exécution financière du contrat auquel il se rapporte ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 9 de la convention de DSP du parc de stationnement de la Gare Part-Dieu à passer entre la Métropole et la société LPA.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**

- 
- 
-